

Surveillance de la qualité de l'air intérieur

**Direction départementale des
Territoires**

Angers, le 20 février 2018



PRÉFET DE
MAINE-ET-LOIRE

Quels établissements sont concernés ?



1^{er} janvier 2018

- Établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderie, jardins d'enfants,....)
- Écoles maternelles
- Écoles élémentaires

1^{er} janvier 2020

- Accueils de loisirs
- Établissements d'enseignement du second degré (collège, Lycées,....)

1^{er} janvier 2023

- Structures sociales et médico-sociales
- Établissements pénitentiaires pour Mineurs
- Piscines couvertes

En quoi consiste le dispositif ?

Une évaluation obligatoire des moyens d'aération et de ventilation ;

L'évaluation des moyens d'aération consiste en un constat de la présence d'ouvrants donnant sur l'extérieur, de leur facilité d'accès et de leur manoeuvrabilité ainsi qu'un examen visuel des bouches ou grilles d'aération

ET La mise en œuvre au choix :

- la réalisation d'une campagne de mesure de certains polluants (formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone et tétrachloréthylène si l'établissement est contigu à une installation de nettoyage à sec)

OU

un programme d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement



Évaluation des moyens d'aération et de ventilation

Elle porte sur chaque local retenu :

Vérification de la présence et la fonctionnalité des ouvrants

Contrôle des bouches ou grilles d'aération

Elle peut être réalisée par :

Les services techniques de la collectivité

Le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment

Des professionnels du bâtiment

D'autres prestataires (contrôle technique, ingénieur conseil etc)

Information des occupants

Un modèle est disponible sur le site du ministère de la transition écologique



PRÉFET DE
MAINE-ET-LOIRE

Campagne de mesures (1)

Substances mesurées : formaldéhyde, benzène, sur deux périodes (chauffe et hors chauffe) et le CO₂ et le tétrachloréthylène (si pressing mitoyen)

Qui mesure? Laboratoires spécialisés accrédités COFRAC

A quelle fréquence? 7 ans / 2 ans en cas de dépassement



Substances	Valeur-limite
Formaldéhyde (FA)	100 µg/m ³
Benzène (BE)	10 µg/m ³
Dioxyde de carbone (CO ₂)	Indice de confinement de niveau 5 *
Tétrachloroéthylène (PCE)	1250 µg/m ³

*Un indice de confinement de 5 correspond à des pics de teneur en CO₂ élevés supérieurs à 4 000 ppm (partie par million) et à des valeurs moyennes pendant l'occupation supérieures à 2 000 ppm.

Campagne de mesures (2)

Délai de remise des résultats par l'organisme accrédité :
soixante jours

Délai d'information des occupants : trente jours

Conservation des résultats et mise à disposition des
autorités

En cas de dépassement des valeurs limites:

- Information du Préfet par le laboratoire quinze jours maximum
après connaissance des résultats
- engagement d'une expertise par le propriétaire sous deux mois
pour rechercher les sources de pollution (guide méthodologique)
- information du Préfet des résultats de l'expertise et des
propositions : quinze jours



Affichage des résultats : trente jours

Mise en œuvre d'un programme d'action (1)

Elle s'appuie sur le **Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants**.

4 grilles d'auto-diagnostic s'adressant à plusieurs catégories d'intervenants :

- Équipe de gestion (direction, mairie...)
- Responsable des activités de la pièce occupée (enseignants, puériculteur...)
- Services techniques en charge de la maintenance
- Personnel d'entretien des locaux

Le guide pratique est disponible sur le site du ministère de la transition énergétique



Mise en œuvre d'un programme d'action (2)

Le plan d'actions doit être élaboré à partir du bilan des pratiques observées et être actif

- Titre de l'action
 - Description de l'action
 - Responsable de l'action et personnes associées
 - Calendrier de réalisation envisagé
- Affichage du **poster** ci contre
 - **Évaluation régulière**

		Catégories d'intervenants			
		Equipe de gestion	Services techniques	Personnel d'entretien	Responsable d'activités
Thématiques	Organisation du site	X	X		
	Équipements		X		X
	Matériaux (construction, revêtements, mobiliers)	X	X		
	Activités (pédagogiques, ménage, travaux,...)	X	X	X	X
	Aération/Ventilation	X	X	X	X
	Observations			X	X

Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur

Le saviez-vous ?

Les enfants passent près de 90% de leur temps dans des lieux clos : logement, transports, école ou crèche.



- * Une bonne qualité de l'air intérieur favorise le bien-être et l'apprentissage de nos enfants.
- * Améliorer la qualité de l'air est l'affaire de tous : équipe de direction, enseignants ou animateurs, personnel chargé de l'entretien et services techniques responsables de la maintenance, chacun agit dans son domaine.
- * Ici, on accorde une attention particulière au bon renouvellement de l'air dans les locaux, à la vérification régulière de l'état des systèmes de ventilation, à la sélection de produits de construction et de décoration étiquetés A+.

Pour connaître toutes les actions mises en œuvre dans l'établissement, contacter l'équipe de direction.

Plus d'information sur :

www.developpement-durable.gouv.fr
rubrique Prévention des risques > Pollution, qualité de l'environnement et santé > Air > Air intérieur



Mise en œuvre d'un programme d'action (3)

Le plan d'actions doit être élaboré à partir du bilan des pratiques observées et être actif

Exemple d'actions :

- Ouvrir plus fréquemment les fenêtres
- Aérer les pièces pendant et après les activités de nettoyage
- Veiller à l'entretien des entrées d'air et bouches d'extraction
- Choisir des produits moins émissifs en cas de travaux
- Guide d'achat de produits d'entretien

Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur

Le saviez-vous ?

Les enfants passent près de 90% de leur temps dans des lieux clos : logement, transports, école ou crèche.

Crèche collective

*** Une bonne qualité de l'air intérieur favorise le bien-être et l'apprentissage de nos enfants.**

*** Améliorer la qualité de l'air est l'affaire de tous : équipe de direction, enseignants ou animateurs, personnel chargé de l'entretien et services techniques responsables de la maintenance, chacun agit dans son domaine.**

*** Ici, on accorde une attention particulière au bon renouvellement de l'air dans les locaux, à la vérification régulière de l'état des systèmes de ventilation, à la sélection de produits de construction et de décoration étiquetés A+.**

Pour connaître toutes les actions mises en œuvre dans l'établissement, contacter l'équipe de direction.

Plus d'information sur :

www.developpement-durable.gouv.fr
rubrique Prévention des risques > Pollution, qualité de l'environnement et santé > Air > Air intérieur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Mise en œuvre d'un programme d'action par acteur (4)

Le gestionnaire aura pour rôle notamment de veiller à la pollution extérieure et à la qualité de ses achats de fourniture et de matériaux

Le service technique doit veiller notamment au bon fonctionnement des ouvrants et des systèmes de ventilation et des appareils de chauffage

Le responsable des activités aura pour rôle notamment de veiller à ne pas augmenter la pollution intérieure et à être vigilant sur l'aération des locaux durant la présence des enfants notamment

Le personnel d'entretien doit veiller notamment au dosage des produits de nettoyage et à leur lieu de stockage

Référence des textes :

Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement [article 180]

Décret 2011-1727 du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs guide

Décret 2012-14 du 5 janvier 2012 modifié par le **décret 2015-1926 du 30 décembre 2015**

Arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

Arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération

Les articles L221-8 et R221-30 à 37 du code l'environnement

Les sites à consulter :

[Le site du ministère de la transition écologique et solidaire](#)

[Le site du ministère de la santé](#)

[Le site de la DREAL Pays de la Loire](#)

[Le site des services de l'État de Maine et Loire](#)

[Le site de l'INERIS](#)



FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE
MAINE-ET-LOIRE